

DD 21 25 0168 / CM 21 25 0023 01 / GENLIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
Dossier suivi par : M. FRÉDÉRIC BOURGEOIS
03 80 78 95 71 / 06 85 81 50 95 / f.bourgeois@saferbfc.com

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'IMMEUBLES RURAUX**
(conclue en application de l'article L 142-6 du Code Rural)

Entre les parties ci-après nommées, il a été conclu la présente mise à disposition d'immeubles ruraux.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**
Représentée par Monsieur Patrice ESPINOSA
Demeurant 12 rue Ampère – 21110 GENLIS

Dénommé ci-après "Le Propriétaire"

Et

la SAFER Bourgogne Franche-Comté, société anonyme au capital de 1 301 120,00 € dont le siège social est situé à 11 rue François Mitterrand, 21850 ST APOLLINAIRE, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro SIRET 778212472 00022 et représentée par M. Sébastien RICHARD, Directeur départemental, dûment habilité aux effets des présentes.

Dénommée ci-après "la Safer".

Par les présentes, le Propriétaire, en application de l'article L 142-6 du Code Rural, met à la disposition de la Safer, qui accepte et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L411-1 du Code Rural, les biens désignés ci-dessous.

DD 21 25 0168 / CM 21 25 0023 01 / GENLIS
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
 Dossier suivi par : M. FRÉDÉRIC BOURGEOIS
 03 80 78 95 71 / 06 85 81 50 95 / f.bourgeois@saferbfc.com

DESIGNATION DES BIENS

Les biens qui font l'objet de la présente convention sont désignés de la façon suivante :

Commune : GENLIS

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	NR ¹	Surface
LA PANDOILLE AU LOUP	AK	0004				T	25 a 13 ca
LA PANDOILLE AU LOUP	AK	0005				T	52 a 52 ca
LA PANDOILLE AU LOUP	AK	0006				T	1 ha 43 a 20 ca
LA PANDOILLE AU LOUP	AK	0007				T	19 a 41 ca
LA PANDOILLE AU LOUP	AK	0008				T	21 a 17 ca
LA PANDOILLE AU LOUP	AK	0036				S	4 a 82 ca
LA PANDOILLE AU LOUP	AK	0037				P	1 ha 90 a 07 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0001				T	2 ha 53 a 06 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0015				T	23 a 44 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0017				T	1 ha 34 a 41 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0018				T	1 ha 51 a 71 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0020				T	1 ha 16 a 33 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0022				T	48 a 18 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0023				T	1 ha 01 a 03 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0024				T	40 a 49 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0025				T	79 a 39 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0026				T	26 a 33 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0027				T	1 ha 25 a 01 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0028				T	34 a 51 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0029				T	38 a 65 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0030				T	1 ha 50 a 76 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0031				T	1 ha 65 a 34 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0032				T	1 ha 29 a 49 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0033				T	1 ha 61 a 25 ca
AUX FOURNEAUX	AL	0035				T	28 a 92 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0070				T	1 ha 43 a 29 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0071				T	1 ha 43 a 89 ca
LE BAS D HUCHEY	AL	0090				T	16 a 30 ca
0081 RUE DE HUCHEY	AL	0092				T	45 a 69 ca
						TOTAL	26 ha 14 a 39 ca

¹ T = Terres, S = Sols, P = Prés

Surface totale : 26 ha 14 a 39 ca

Les biens seront mis à disposition tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire la perte ou le profit du bénéficiaire.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 campagnes, qui commencera à courir le 01/11/2025 pour se terminer le 31/10/2031.

Le propriétaire ou la SAFER se réserve annuellement la possibilité de modifier ou mettre fin à la convention avec un préavis d'un minimum de 6 mois avant la date d'échéance par écrit à l'autre partie.

A titre informatif, le propriétaire reconnaît être informé qu'à partir de la septième année, il ne pourra donner à bail (dans les conditions de l'article L. 411-1) le bien ayant fait l'objet de la présente convention sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au titulaire du bail SAFER occupant le bien depuis 6 ans.

DD 21 25 0168 / CM 21 25 0023 01 / GENLIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
Dossier suivi par : M. FRÉDÉRIC BOURGEOIS
03 80 78 95 71 / 06 85 81 50 95 / f.bourgeois@saferbfc.com

CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention a lieu sous les conditions financières suivantes :

a) Loyer :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2 614,39 €, indexé, payable par la Safer chaque année avant le 31 décembre.
La première échéance étant fixée au : 31 décembre 2026.

b) Frais de dossiers :

Au titre des frais de dossiers pour l'établissement de la présente convention, il est dû, à la signature de celle-ci, par le Propriétaire, une somme de 150 € HT à laquelle s'ajoute une TVA au taux de 20 % de 30,00 € soit un montant total de 180 € TTC.
Le cas échéant et en cas de non-paiement des frais au jour de la signature de la présente convention, le propriétaire autorise dès à présent la SAFER à prélever la somme due au titre des frais de dossiers directement sur le montant de la première échéance du loyer. Le surplus du loyer lui sera alors reversée déduction faite desdits frais de dossier.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes, que la Safer s'oblige à exécuter et à accomplir à peine de résiliation du contrat, si bon semble au Propriétaire.

a) Etat des lieux

"La Safer" prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

b) Autorisation de publicité

Le Propriétaire autorise la "SAFER" à effectuer dès maintenant toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la mise en exploitation desdits biens et notamment toute publicité qui lui permettra de préparer la location des immeubles, objets de la présente convention, et à faire visiter lesdits immeubles par tout candidat potentiel.

c) Droits à paiement de base

(cocher la mention utile)

La propriété mise à disposition est accompagnée du transfert de DPB :

OUI : le transfert a lieu à titre GRATUIT ONEREUX

Le Propriétaire déclare être exploitant de la propriété mise à disposition et titulaire des D.P.B. Il s'engage à les mettre à disposition du ou des bénéficiaires du (des) baux Safer pendant la durée de la convention. Le montant de la redevance intègre la mise à disposition des D.P.B.

Le propriétaire déclare être parfaitement informé des dispositions réglementaires, communautaires, nationales et locales, relatives au transfert et à la jouissance de droits à produire et à primes. Il reconnaît que l'application de ces dispositions peut modifier le caractère de ces droits sans qu'il puisse faire de recours contre la Safer.

NON

DD 21 25 0168 / CM 21 25 0023 01 / GENLIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
Dossier suivi par : M. FRÉDÉRIC BOURGEOIS
03 80 78 95 71 / 06 85 81 50 95 / f.bourgeois@saferbfc.com

d) Utilisation des biens selon bail conclu par la Safer

La Safer utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L 141-1 et L141-5 du Code Rural.

Elle consentira, à cet effet, des baux relevant des dispositions de l'article L 142-6 du Code Rural au profit du ou des preneurs désignés à la suite de l'accomplissement de la procédure SAFER et notamment après consultation du comité technique.

Le Propriétaire devra donner son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le preneur et prévus dans le bail qui sera consenti par "la Safer" et il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites qui seront prévues par ce bail.

e) Intervention auprès du preneur

Le Propriétaire s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès "du ou des preneurs" qui auront contracté avec la Safer en application du § b) ci-dessus.

f) Impôts et assurances

Le propriétaire acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que les primes d'assurances lui incombant.

Les cotisations M.S.A seront mises à la charge du preneur à compter du 1er janvier 2020.

g) Décès du propriétaire

En cas de décès ou d'incapacité ou dissolution du propriétaire ou de l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, à un quelconque moment de la présente convention, les héritiers, ayants droit ou représentants légaux avec le survivant éventuel seront tenus de l'exécuter.

DECLARATIONS

Le Propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention est libre de location et qu'il n'existe de son chef, aucun obstacle d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à la réalisation de cette convention.

Le propriétaire reconnaît que le bien :

- n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411.66 du Code Rural ;
- ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage avec attribution préférentielle réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé de droit de priorité institué à ce titre.
- que le bien ne fait l'objet d'aucun contentieux

En outre, le propriétaire déclare qu'il a la pleine capacité et liberté de régulariser la présente convention et que son identité et sa situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectifs.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de la vente et de ces suites.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en vous adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

DD 21 25 0168 / CM 21 25 0023 01 / GENLIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
Dossier suivi par : M. FRÉDÉRIC BOURGEOIS
03 80 78 95 71 / 06 85 81 50 95 / f.bourgeois@saferbfc.com

En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait et passé à
Le

Fait et passé à SAINT-APOLLINAIRE
Le

Le Propriétaire

La Safer